BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1972

67 – BAS-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAVERNE

Ventes et cessions

825 188 790 RCS Saverne.
O.S.C.D..
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 33, Faubourg du Général Philippot, 67340 Ingwiller.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale Société absorbante : B.S.S. NETTOYAGE SERVICE Forme : SARLU Adresse du siège : 3 rue de la Gare 67340 INGWILLER Capital : 7 774,90 euros Numéro unique d'identification : 409 002 946 Lieu d'immatriculation : SAVERNE Société absorbée : O.S.C.D. Forme : SARL Adresse du siège : 33 faubourg du Général Philippot 67340 INGWILLER Capital : 10 000 euros Numéro unique d'identification : 825 188 790 Lieu d'immatriculation : SAVERNE Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 29 mai 2026, les sociétés susvisées ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société : O.S.C.D. par la société : B.S.S. NETTOYAGE SERVICE Évaluation des éléments transmis L'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue s'établit comme suit : Actif : 448 409 euros Passif : 43 441 euros Soit un actif net apporté de : 404 968 euros Rapport d'échange Le rapport d'échange retenu est fixé à : 2 parts sociales de la société absorbée pour 5 parts sociales de la société absorbante Rémunération des apports/Augmentation du capital Les apports effectués par la société absorbée seront rémunérés par l'attribution aux associés de la société absorbée de : 500 parts sociales nouvelles créées par la société absorbante au titre d'une augmentation de capital de : 7 620 euros portant le capital social de la société absorbante de : 7 774,90 euros à : 15 394,90 euros. Annulation des parts auto-détenues La société absorbée détenant la totalité des parts composant le capital de la société absorbante, lesdites parts seront transmises à la société absorbante du fait de la fusion. À l'issue de la réalisation de l'opération, la société absorbante détiendra ainsi ses propres parts sociales. Ces parts seront immédiatement annulées. Réduction corrélative du capital L'annulation des parts auto-détenues entraînera une réduction de capital de : 7 774,90 euros ramenant le capital social de la société absorbante de : 15 394,90 euros à : 7 620 euros Prime de fusion La prime de fusion s'élèvera à 397 348 euros La différence entre la valeur des parts de la société absorbante recueillies dans le patrimoine transmis et le montant nominal de la réduction de capital résultant de leur annulation sera imputée sur la prime de fusion. Date d'effet La fusion prendra effet : •juridiquement : à la date de réalisation définitive de l'opération ; •comptablement et fiscalement : rétroactivement au 1er janvier 2026. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société

participante : 9 juin 2026 au RCS de SAVERNE. Oppositions des créanciers Les créanciers des sociétés participant à l'opération peuvent former opposition dans les conditions prévues par les articles L.236-14 et suivants du Code de commerce..

